

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 10279

présenté par

M. Juvin, M. Brigand, Mme Anthoine, Mme Louwagie, M. Ray et M. Seitlinger

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Avant le 31 décembre 2023, le Gouvernement remet au Parlement un rapport faisant le bilan de l'application de l'article 13 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023. Ce rapport étudie également les possibilité d'extension de ce dispositif aux retraités hospitaliers.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 prévoit aux termes de son article 13 une exonération des cotisations d'assurance vieillesse pour 2023 des médecins en cumul emploi-retraite, sous réserve que leur revenu professionnel non salarié annuel soit inférieur à un montant fixé par décret.

Alors que le décret d'application de cette disposition n'a toujours pas été publié, le présent amendement vise à ce que soit établi un rapport sur la mise en oeuvre de cette mesure et la possibilité de l'étendre également aux ex-hospitaliers (praticiens hospitaliers, praticiens hospitaliers universitaires, professeur des universités – praticien hospitalier), au titre d'un traitement équitable et afin de palier, en partie, aux problèmes de démographie médicale rencontrés en établissements.